

## Actifs salariés du secteur privé

### PLAN PREVOYANCE ENTREPRISE

## Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2025 des garanties Incapacité / invalidité / décès en vigueur

### Profil type retenu

- Salarié (à temps plein)
- 36 ans, marié, 1 enfant (12 ans)
- Ancienneté professionnelle : 2 ans
- Salaire brut de référence perçu au cours des 12 derniers mois : 24 000€ soit 2 000 € / mois
- Salaire journalier de référence : 65,75 € (2 000 / 91,25)
- Salaire annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité : 22 000 €
- Accord de prévoyance conclu par la branche professionnelle



(Tous les montants exprimés sont bruts de prélèvements sociaux)

*Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture garanti. Ils ne correspondent pas forcément à votre situation, mais ils vous permettent de comprendre et comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent votre employeur et/ou votre organisme assureur. Pour plus de renseignements consultez la notice d'information de votre contrat.*

*À noter que les garanties souscrites par l'employeur doivent être au moins équivalentes à celles prévues par la convention collective si un accord de prévoyance a été conclu par votre branche professionnelle.*

Régime obligatoire Sécurité sociale <sup>1</sup>	Régime de prévoyance complémentaire		Total		
<b>Décès</b>					
Capital décès Sécurité sociale <sup>2</sup>	Obligations Convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur <sup>3</sup>		Capital décès Sécurité sociale + Capital décès régime de prévoyance	
Montant du capital décès forfaitaire revalorisé chaque année	La convention collective peut prévoir une couverture minimale en matière de décès  Exemple de convention collective avec socle minimal de garanties : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capital décès égal à 150% du salaire de référence</li> <li>• Majoré de 30% par enfant à charge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant du capital décès défini contractuellement par l'employeur</li> <li>• Montant du capital décès fonction de la situation familiale de l'intéressé au jour du décès.</li> <li>• Prestations servies au bénéficiaire du contrat désigné ou défini par clause</li> </ul>			
		<b>Montant du capital décès</b>			
		Exemple 1 : Capital décès égal à 250 % du salaire de référence Majoré de 50 % du salaire de référence par enfant à charge	Exemple 2 : Capital décès égal à 325 % du salaire de référence Majoré de 75 % du salaire de référence par enfant à charge	Total exemple 1	Total exemple 2

<sup>1</sup> Ces montants sont spécifiques aux affiliés à la Sécurité sociale. Les prestations peuvent différer pour des affiliés à des régimes obligatoires autres tels que la MSA par exemple.

<sup>2</sup> Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.

<sup>3</sup> Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit par l'employeur.

3 909,94 €	Capital décès minimal : ⇒ 150% x 24 000 € = 36 000 € ⇒ 30% x 24 000 € = 7200 € (majoration pour un enfant) Soit un total de 36000€ + 7200 € = 43 200 €	Capital décès : ⇒ 250 % x 24 000 € = 60 000 € ⇒ 50 % x 24 000 € = 12 000 € (majoration pour un enfant) Soit un total de 60 000 € + 12 000 € = 72 000 €	Capital décès : ⇒ 325 % x 24 000 € = 78 000 € ⇒ 75 % x 24 000 € = 18 000 € (majoration pour un enfant) Soit un total de 78 000 € + 18 000 € = 96 000 €	• 3 909,94 € + 72 000 € = 75 909,94 €	• 3 909,94 € + 96 000 € = 99 909,94 €
------------	---	---	---	---------------------------------------	---------------------------------------

Régime obligatoire Sécurité sociale <sup>1</sup>	Régime de prévoyance complémentaire		Total		
Rente éducation					
Sécurité sociale	Obligations Convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur <sup>3</sup>		Rente éducation organisme assureur	
La Sécurité sociale ne prévoit pas de rente éducation en cas de décès du salarié	La convention collective peut prévoir une couverture minimale en matière de rente éducation en cas de décès d'un parent assuré  Exemple de convention collective avec socle minimal de garanties • Jusqu'à leur 18 <sup>ème</sup> anniversaire, rente annuelle de 15% du salaire de référence pour chaque enfant • Au-delà et jusqu'au 26 <sup>ème</sup> anniversaire, rente annuelle de 15% du salaire de référence, si poursuite d'études	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant de la rente éducation et périodicité de son versement définis contractuellement par l'employeur</li> <li>Conditions d'âges des enfants (possibilité de prévoir des paliers)</li> </ul>			
		<b>Montant rente éducation</b>		Total par enfant - exemple 1	Total par enfant - exemple 2
	Rente éducation annuelle minimale : ⇒ 15% x 24 000 € = 3 600 € par an jusqu'à 18 ans, ou 26 ans si poursuite d'études	Rente par enfant de : ⇒ 16% x 24 000 € = 3 840 € par an jusqu'à 18 ans ⇒ 20% x 24 000 € = 4 800 € au-delà et jusqu'à 26 ans si poursuite d'études	Rente par enfant de : ⇒ 20% x 24 000 € = 4 800 € par an jusqu'à 18 ans, ou 26 ans si poursuite d'études	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 840 € / an jusqu'à 18 ans</li> <li>4 800 € / an au-delà et jusqu'à 26 ans si poursuite d'études</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 800 € / an jusqu'à 18 ans, ou 26 ans si poursuite d'études</li> </ul>

Frais d'obsèques					
Sécurité sociale	Obligations Convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur <sup>3</sup>		Frais d'obsèques organisme assureur	
La Sécurité sociale ne prévoit pas de remboursement de frais d'obsèques en cas de décès du salarié	La convention peut prévoir un montant forfaitaire destiné au financement des obsèques du salarié et dans certains cas d'un de ses ayants droits  Exemple de convention collective avec socle minimal de garanties 150% PMSS <sup>4</sup>	Montant défini contractuellement par l'employeur		Total exemple 1	Total exemple 2
		<b>Montant frais d'obsèques</b>			
		Exemple 1 150% PMSS	Exemple 2 : 200% PMSS		
	Forfait obsèques minimal ⇒ 150% x 3 864 € = 5796 €	Capital frais d'obsèques : ⇒ 150% x 3 864 € = 5 796 €	Capital frais d'obsèques : ⇒ 200% x 3 864 € = 7 728 €	• 5 796 €	• 7 728 €

Régime obligatoire Sécurité sociale <sup>1</sup>	Régime de prévoyance complémentaire	Total
--	-------------------------------------	-------

**Invalidité permanente**  
Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée<sup>5</sup>  
Avec indemnisation sans reprise d'activité

Pension invalidité Sécurité sociale	Obligations Convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur <sup>3</sup>	Pension invalidité Sécurité sociale + Rente invalidité organisme assureur		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du salaire annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité, dans la limite du PASS<sup>6</sup></li> <li>• % du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la Sécurité sociale après examen de l'assuré<sup>7</sup></li> </ul>	La convention collective peut prévoir une couverture minimale en matière d'invalidité  Exemple convention collective : socle minimal de garanties  Invalidité permanente suite à maladie ou accident de la vie privée : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Invalidité 1ère catégorie : 40% du salaire de référence</li> <li>• Invalidité 2<sup>ème</sup> catégorie : 75% du salaire de référence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant de la rente invalidité<sup>8</sup> déterminée contractuellement en fonction du taux d'invalidité déterminé par le médecin expert<sup>9</sup> et du choix de l'employeur</li> <li>• Garantie <b>en complément de la Sécurité sociale</b> ou <b>sous déduction de la Sécurité sociale</b></li> </ul>	<b>Le total ne peut être supérieur aux revenus professionnels perçus antérieurement à l'arrêt de travail.</b>		
		<b>Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70%</b>		<b>Total par mois</b> <i>(hypothèse salaire mensuel perçu avant l'invalidité de 2 000 €)</i>	
		<b>Montant de la rente</b>		Total exemple 1	Total exemple 2
		Exemple 1 : Rente mensuelle sous déduction de la Sécurité sociale, versée à terme échu	Exemple 2 Rente mensuelle sous déduction de la Sécurité sociale, versée à terme échu		

<sup>4</sup> PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) au 01/01/2024 : 3 864 €

<sup>5</sup> Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale

<sup>6</sup> PASS (Plafond annuel de la sécurité sociale) au 01/01/2024 = 46 368 €

<sup>7</sup> CAT 1 : invalides capables d'exercer une activité rémunérée ; CAT 2 : invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque ; CAT 3 : invalides absolument incapables d'exercer une profession et se trouvant en outre dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie (majoration pour tierce personne revalorisée chaque année)

<sup>8</sup> Conditions requises pour versement de la rente invalidité par l'organisme assureur : Reconnaissance de l'état d'invalidité par la Sécurité sociale

<sup>9</sup> Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Invalidité 3ème catégorie : 75% du salaire de référence + majoration pour tierce personne</li> </ul> <p>Salaire de référence convention collective = salaire perçu par le salarié au cours des 12 mois civils précédant l'invalidité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Invalidité 1ère catégorie : 45% du salaire de référence</li> <li>•Invalidité 2ème catégorie : 75% du salaire de référence</li> <li>•Invalidité 3ème catégorie : 75% du salaire de référence + majoration pour tierce personne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Invalidité 1ère catégorie : 54% du salaire de référence</li> <li>•Invalidité 2ème catégorie : 90% du salaire de référence</li> <li>•Invalidité 3ème catégorie : 90% du salaire de référence + majoration pour tierce personne</li> </ul>		
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale : 50 % x 22 000 € = 11 000 € par an 11 000 € / 12 = 916 € par mois	Pension invalidité catégorie 2 Convention collective : ⇒ 75% X 24 000€ = 18 000 € par an ⇒ 18 000€ /12 = 1500 € par mois	Pension invalidité catégorie 2 : ⇒ 75% X 24 000 € = 18 000 € par an ⇒ 18 000 € /12 = 1 500 € par mois	Pension invalidité catégorie 2 : ⇒ 90% X 24 000€ = 21 600 € par an ⇒ 21 600€ /12 = 1 800 € par mois	• 916 € + 1 500 € = 2 416 €	• 916 € + 1 800 € = 2 716 €

Régime obligatoire Sécurité sociale <sup>1</sup>	Régime de prévoyance complémentaire			Total
<b>Incapacité de travail</b> <b>Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée<sup>6</sup></b> <b>Avec une durée d'arrêt de travail de 120 jours</b>				
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS)	Obligations légales de l'employeur	Obligations Convention collective (le cas échéant)	Garanties du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur <sup>3</sup>	Indemnité journalière Sécurité sociale + complément légal employeur + Indemnité Journalière complémentaire assureur
<p>Montant IJSS égal à 50 % du salaire journalier de base<sup>10</sup>.</p> <p>Salaire pris en compte plafonné à 1,8 fois le montant du Smic en vigueur lors du dernier jour du mois qui précède l'arrêt de travail</p> <p>Versement des IJSS à partir du 4eme jour (Délai de carence de 3 jours)<sup>11</sup></p>	<p>Obligation légale de maintien de salaire par l'employeur<sup>12</sup></p> <p>Indemnités versées sous certaines conditions<sup>13</sup></p> <p>Délai de carence de 7 jours</p> <p>Mesure légale selon l'ancienneté : 90% du salaire pendant <u>30</u> jours, puis</p>	<p>Si la convention collective prévoit des <b>mesures plus favorables que les dispositions légales (1<sup>er</sup> niveau)</b>, les dispositions de la convention s'appliquent</p> <p>Exemple de convention collective : Délai de carence de 7 jours (comme l'obligation employeur)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit par l'employeur</li> <li>• Montant pouvant s'exprimer <b>en complément de la Sécurité sociale</b> ou <b>sous déduction de la Sécurité sociale</b> Erreur ! Signet non défini.</li> <li>• Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat.</li> </ul>	<p><b>Le total des revenus de remplacement ne peut être supérieur aux revenus professionnels perçus antérieurement à l'arrêt de travail.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Total par jour d'arrêt de travail</b></p>

<sup>10</sup> Salaire journalier de base : total des 3 derniers salaires bruts perçus avant l'arrêt de travail, divisé par 91,25. Dans cet exemple : Revenu mensuel brut 3 derniers mois = 2000 €

<sup>11</sup> Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une Affection de longue durée)

<sup>12</sup> L'obligation légale de l'employeur peut être assurée dans certains cas par un organisme assureur

<sup>13</sup> Conditions définies dans le Code du travail (ex : ancienneté du salarié)

	66,66% du salaire pendant <u>30</u> jours	90% du salaire pendant <u>40</u> jours, puis 66,66% du salaire pendant 40 jours  Convention collective plus favorable dans ce cas  >80 jours : 60% du salaire	Franchise au choix de l'employeur	Taux de garantie au choix de l'employeur		Total exemple 1	Total exemple 2
				Exemple 1 : Indemnités journalières complémentaire sous déduction de la Sécurité sociale	Exemple 2 : Indemnités journalières complémentaire sous déduction de la Sécurité sociale		
Salaire journalier de base = $((2000 \times 3) / 91,25) = 65,75 \text{ €}$  IJSS = 50 % x 65,75 €, soit <b>32,87 € à compter de J4</b>	<b>J8 à J37</b> : maintien à 90% (IJSS incluses)  IJ complémentaire = $(90\% \times 65,75\text{€}) - 32,87 = 26,30\text{€}$  <b>J38 à J67</b> : maintien à 66,66% (IJSS incluses)  IJ complémentaire = $(66,66\% \times 65,75) - 32,87\text{€} = 10,96 \text{ €}$	<b>J8 à J47</b> : maintien à 90% (IJSS incluses)  IJ complémentaire = $(90\% \times 65,75) - 32,87 = 26,30\text{€}$  <b>J48 à J87</b> (maintien à 66,66%)  IJ complémentaire = $(66,66\% \times 65,75) - 32,87\text{€} = 10,96 \text{ €}$	Franchise 1 : 30 jours	Taux de garantie – exemple 1  75 % du salaire de référence  Indemnité journalière complémentaire = $65,75 \times 75\% - 32,87 = 16,44 \text{ €}$ à compter du 31 <sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail et au plus tard jusqu'au 1095 <sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail	Taux de garantie – exemple 2  90 % du salaire de référence  Indemnité journalière complémentaire = $65,75 \times 90\% - 32,87 = 26,30 \text{ €}$ à compter du 31 <sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail et au plus tard jusqu'au 1095 <sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail	Total IJ – exemple 1 en € /jour pendant 120 jours  Exemple pour une franchise de 30 jours  J1 à J3 : 0 € J4 à J7 : 32,87 € J8 à J30 : 32,87 € + 26,30 € J31 à J47 : 32,87 € + 26,30 € dont 16,44 € à la charge de l'assureur J48 à J120 = 32,87 € + 16,44 €	Total IJ – exemple 2 en € /jour pendant 120 jours  Exemple pour une franchise de 30 jours  J1 à J3 : 0 € J4 à J7 : 32,87 € J8 à J30 : 32,87 € + 26,30€ J31 à J120 : 32,97 € + 26,30 €
Salaire journalier de base = $((2000 \times 3) / 91,25) = 65,75 \text{ €}$  IJSS = 50 % x 65,75 €, soit <b>32,87 € à compter de J4</b>	<b>J8 à J37</b> : maintien à 90% (IJSS incluses)  IJ complémentaire = $(90\% \times 65,75\text{€}) - 32,87 = 26,30\text{€}$  <b>J38 à J67</b> : maintien à 66,66% (IJSS incluses)  IJ complémentaire = $(66,66\% \times 65,75) - 32,87\text{€} = 10,96 \text{ €}$	<b>J8 à J47</b> : maintien à 90% (IJSS incluses)  IJ complémentaire = $(90\% \times 65,75) - 32,87 = 26,30\text{€}$  <b>J48 à J87</b> (maintien à 66,66%)  IJ complémentaire = $(66,66\% \times 65,75) - 32,87\text{€} = 10,96 \text{ €}$	Franchise 2 : 60 jours	Taux de garantie – exemple 1  75 % du salaire de référence  Indemnité journalière complémentaire = $65,75 \times 75\% - 32,87 = 16,44 \text{ €}$ à compter du 61 <sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail et au plus tard jusqu'au 1095 <sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail	Taux de garantie – exemple 2  90 % du salaire de référence  Indemnité journalière complémentaire = $65,75 \times 90\% - 32,87\% = 26,30 \text{ €}$ à compter du 61 <sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail et au plus tard jusqu'au 1095 <sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail	Total IJ – exemple 1 en € /jour pendant 120 jours Exemple pour une franchise de 60 jours  J1 à J3 : 0 € J4 à J7 : 32,87 € J8 à J47 : 32,87 € + 26,30 € J48 à J60 : 32,87 € + 10,96 € J61 à J120 : 32,87 € + 16,44 €	Total IJ – exemple 2 en € /jour pendant 120 jours  Exemple pour une franchise de 60 jours  J1 à J3 : 0 € J4 à J7 : 32,87 € J8 à J47 : 32,87 € + 26,30 € J48 à J60 : 32,87 € + 10,96 € J61 à J87 : 32,87 € + 10,96 € + 26,30 € J88 à J120 : 32,87 € + 26,30